



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

**Agence de réglementation
de la lutte antiparasitaire**

Rapport annuel 2011–2012



Canada

Also offered in English under the title:

Pest Management

Regulatory Agency

Annual Report

2011-2012

Le présente publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante : www.pmra-arla.gc.ca. Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

L'équipe des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication de ce document.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-6315

Télécopieur : 1-613-736-3758

ISSN : 1719-2374 (version PDF)

Numéro de catalogue : H110-2011F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Table des matières

Résumé.....	1
Vision, mission et description de l'ARLA.....	2
Vision.....	2
Mission.....	2
Description de l'ARLA.....	2
Principales activités réglementaires : protéger le Canada, protéger les Canadiens	3
Nouvelles homologations.....	4
Nouvelles matières actives homologuées en 2011-2012	4
Examens conjoints	4
Produits à usage limité.....	4
Homologations d'urgence.....	5
Améliorations apportées aux processus d'homologation	5
Coopération internationale en matière de réglementation	6
Avancées scientifiques.....	7
Programme de réévaluation	8
Programme de déclaration d'incident	8
Plan de gestion des produits chimiques	9
Programme national de surveillance de la conformité.....	10
Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation	11
Activités de sensibilisation	11
Profil financier	13
Annexes.....	14
Tableau 1 catégories de demandes d'homologation	14
Figure 1 Tendance dans le nombres de demandes traitées par l'ARLA entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars 2012.....	15
Figure 2 Nombre de nouvelles matières actives homologuées.....	16
Figure 3 Rendement par rapport aux délais d'examen.....	17
Tableau 2 Activités de réévaluation en date du 31 mars 2012.....	18
Tableau 3 Produits approuvés aux termes du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs	19
Tableau 4 Matières actives homologuées en 2011-2012	20
Tableau 5 Décision de réévaluation rendues en 2011-2012.....	28

Résumé

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada est heureuse de présenter au Parlement le Rapport annuel 2011-2012, qui expose de manière détaillée les réalisations et les activités de l'ARLA au cours du dernier exercice. L'ARLA continue de jeter les bases d'une collaboration accrue avec des partenaires internationaux dans le but de réaliser des gains d'efficacité et de faire en sorte que les Canadiens aient accès aux produits antiparasitaires les plus modernes et les plus efficaces, tout en appliquant des normes sanitaires et environnementales rigoureuses. Au cours de l'exercice 2011-2012, l'ARLA a homologué 15 nouvelles matières actives, ce qui a conduit à l'homologation de 30 nouvelles préparations commerciales. Au 31 mars 2012, 15 nouvelles matières actives faisaient l'objet d'un examen conjoint avec d'autres autorités compétentes. Plusieurs approches scientifiques novatrices ont été adoptées dans le but d'accroître la protection de la santé et de l'environnement et d'aplanir les obstacles au commerce; on a en outre appliqué d'autres orientations et lignes directrices afin d'améliorer le processus d'homologation des pesticides. La réévaluation des anciens produits selon un cycle de 15 ans s'est poursuivie : dix réévaluations ont été achevées et neuf ont été commencées au cours de cet exercice. L'ARLA a continué de promouvoir la conformité des utilisateurs de pesticides à la réglementation et de communiquer avec les intervenants et la population afin d'approfondir les connaissances liées aux problèmes d'organismes nuisibles et à l'utilisation responsable des pesticides.

Vision, mission et description de l'ARLA

Vision

En faisant continuellement la promotion des normes les plus élevées en matière de protection de la santé et de l'environnement d'après des méthodes scientifiques récentes, Santé Canada a été un chef de file international en matière de réglementation des pesticides, a gagné la confiance du public et a amélioré l'accès des Canadiens à des pesticides plus sûrs et novateurs. L'ARLA a investi dans son personnel, son milieu de travail et ses partenariats en vue de soutenir l'un des meilleurs systèmes de réglementation des pesticides au monde.

Mission

Protéger la santé humaine et l'environnement de la population canadienne et appuyer la compétitivité du Canada en réglementant les pesticides et leur utilisation d'une manière efficace et transparente.

Description de l'ARLA

L'ARLA, une direction générale de Santé Canada, est responsable de la réglementation des produits antiparasitaires en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Notre mandat est d'éviter que l'utilisation de tels produits présente des risques inacceptables pour les humains et l'environnement. Nous encourageons aussi l'élaboration et l'application de stratégies de lutte antiparasitaire durable, et nous facilitons l'accès aux pesticides à risque réduit. Au cours de l'évaluation et de la réévaluation des produits antiparasitaires, nous utilisons les plus récentes techniques d'évaluation scientifique afin d'estimer les risques pour la santé humaine et l'environnement. L'ARLA s'efforce en outre de répondre aux préoccupations de la population et des intervenants ainsi que de mettre au point des mécanismes visant à faciliter l'accès à d'autres produits novateurs.

Principales activités réglementaires : protéger le Canada, protéger les Canadiens

Avant la mise en vente d'un pesticide au Canada, le titulaire d'homologation du produit doit fournir à l'ARLA de nombreuses données afin de démontrer que son produit ne pose pas de risques inacceptables pour la santé et pour l'environnement et qu'il a de la valeur. Les scientifiques de l'ARLA effectuent un examen rigoureux de ces données afin de déterminer si le produit peut être homologué au Canada. La mise au point d'un pesticide destiné au marché international peut prendre plusieurs années et coûter au fabricant des millions de dollars.

L'évaluation scientifique des risques retenue par l'ARLA comprend les points suivants :

- une évaluation des risques sanitaires, qui prend en compte la probabilité qu'un pesticide ait des effets nocifs sur la santé (par exemple, cancer, anomalies congénitales, perturbations du système endocrinien);
- un examen des sources et des voies d'exposition (orale, cutanée, par inhalation) potentielles à un pesticide donné, notamment l'exposition par la consommation d'aliments et d'eau potable de même que l'exposition par contact avec des aires traitées comme les pelouses et les jardins;
- une estimation de la quantité de pesticide avec laquelle peuvent entrer en contact les personnes et les enfants pendant et après l'application d'un pesticide;
- une évaluation des risques pour la santé humaine qui détermine la toxicité par rapport à la durée d'exposition chez toutes les populations particulières possiblement exposées, dont les enfants;
- une évaluation des risques environnementaux, qui aborde les risques pour les végétaux, les oiseaux, les mammifères, les insectes utiles et les organismes aquatiques, ainsi que le devenir dans l'environnement;
- une estimation de la valeur qui tient compte de la contribution du produit à la lutte antiparasitaire, de ses avantages sur le plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement ainsi que de ses répercussions sociales et économiques.

La science évolue constamment, et la réglementation des pesticides devient une activité de plus en plus mondiale. L'ARLA intervient dans ces changements en modifiant les méthodes d'évaluation scientifique afin de répondre aux normes les plus modernes, en adaptant les processus de réglementation et d'homologation aux nouvelles stratégies de lutte antiparasitaire, et en jouant un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'exercice de la coopération en matière de réglementation internationale.

Nouvelles homologations

Seuls les produits qui respectent les normes rigoureuses fixées par l'ARLA en matière de santé et d'environnement, et dont la valeur a été établie sont homologués pour utilisation au Canada selon les conditions indiquées sur l'étiquette. Parmi les différents types de produits homologués se trouvent les produits à usage agricole (utilisés à des fins alimentaires ou non), à usage industriel et à usage domestique, de même que les produits dont l'application est réservée aux professionnels certifiés. À l'avenir, l'ARLA souhaite examiner davantage de produits en collaboration avec d'autres pays afin de pouvoir garantir l'efficacité du processus d'évaluation et d'améliorer l'accès aux principaux produits novateurs qui autrement ne seraient pas homologués au Canada.

Nouvelles matières actives homologuées en 2011-2012

Au cours de l'exercice 2011-2012, l'ARLA a homologué 15 nouvelles matières actives, ce qui a conduit à l'homologation de 30 nouvelles préparations commerciales. On compte parmi les 15 nouvelles matières actives 8 biopesticides, 6 pesticides classiques et 1 antimicrobien. La liste complète des nouvelles matières actives homologuées et de leurs utilisations se trouve au tableau 4 en annexe.

Examens conjoints

Au 31 mars 2012, 15 nouvelles matières actives faisaient l'objet d'un examen conjoint (dont huit produits chimiques classiques en cours d'examen conjoint international). De plus, huit nouvelles propositions d'examen conjoint à l'échelle mondiale ont été déposées concernant de nouvelles matières actives de produits chimiques classiques en attendant que l'industrie présente des demandes d'homologation.

Produits à usage limité

L'ARLA rencontre régulièrement des producteurs et des associations de producteurs afin d'encourager la participation à un processus de collaboration visant à déterminer les priorités en ce qui concerne les nouveaux produits à usage limité au Canada. La base de données des priorités des producteurs des États-Unis et du Canada est un outil permettant d'appuyer les examens prioritaires à la demande des producteurs dans les deux pays. En 2011-2012, l'ARLA a traité 126 demandes d'extension du profil d'emploi pour usages limités. Cet exercice s'est soldé par 404 nouvelles homologations de produits à usage limité dans une vaste gamme de secteurs de production (288 usages alimentaires et 116 usages non alimentaires) au Canada. En date du 31 mars 2012, il y avait à l'étude 22 demandes d'examen conjoint et 4 demandes de travail partagé concernant des usages limités. Les autres homologations de produits à usage limité résultent de l'homologation de nouvelles matières actives.

Homologations d'urgence

Un produit antiparasitaire peut être homologué pour une période ne dépassant pas une année dans le cadre de mesures de lutte d'urgence contre des infestations d'organismes nuisibles lorsqu'il n'existe aucune autre méthode de lutte valable. Le produit doit être efficace, et les risques qu'il présente pour la santé humaine et l'environnement doivent être acceptables. Les homologations d'urgence ne doivent pas servir de solution à un problème d'infestation courant. Cependant, si une situation d'urgence se répète au cours des années suivantes, et s'il est établi que les utilisateurs et les organismes promoteurs s'efforcent de recueillir les renseignements nécessaires à l'appui d'une solution à long terme, l'homologation en cas d'urgence peut être envisagée.

Le nombre de demandes d'homologation en situation d'urgence que l'ARLA reçoit peut varier d'une année à l'autre, en fonction des infestations et de l'existence de produits ou de méthodes de remplacement. Au cours de l'exercice financier 2011-2012, l'ARLA a accordé 28 homologations en situation d'urgence, dont neuf faisaient suite à de nouvelles demandes.

Améliorations apportées aux processus d'homologation

L'ARLA cherche continuellement à rendre la gestion des demandes d'homologation de produits antiparasitaires plus efficace, plus efficiente et plus prévisible pour les demandeurs et les titulaires d'homologation ainsi que son organisation. Ces efforts ont un double objectif :

- de veiller à affecter les ressources aux secteurs où il y a des besoins émergents;
- d'adapter les approches et les processus existants afin d'obtenir les gains d'efficacité les plus importants possible tout en continuant de protéger la santé et l'environnement des Canadiens.

L'ARLA a élaboré un projet de directive afin de réduire le fardeau réglementaire pour les intervenants en offrant une approche plus souple quant au respect des exigences relatives à la valeur du produit dans le cadre d'une demande d'homologation. Cette nouvelle démarche vise à faciliter l'accès à de nouveaux outils et techniques de lutte antiparasitaire efficaces et à appuyer les objectifs du Plan d'action en matière de réglementation pour l'agriculture et du Cadre stratégique pour l'agriculture « Cultivons l'avenir » du gouvernement fédéral.

Les processus d'homologation pour les produits non classiques ont été précisés en fonction de la version définitive de la Directive d'homologation intitulée *Lignes directrices concernant l'homologation de pesticides non classiques* (publiée en février 2012). L'ARLA demeure en outre à l'affût des possibilités d'amélioration des processus d'examen ou de vérification des étiquettes. Les documents d'orientation nouveaux et révisés favoriseront les gains d'efficacité dans ce domaine. Quatre documents d'orientation faisant partie de la série sur le processus d'étiquetage ont été achevés en juin 2011 :

- Lignes directrices pour la conception d'étiquettes dépliantes et d'étiquettes multi-éléments pour les produits antiparasitaires à usage domestique;

- Lignes directrices pour la conception d'étiquettes de marché pour les produits antiparasitaires à usage domestique;
- Lignes directrices pour l'amélioration des énoncés des étiquettes pour les produits antiparasitaires à usage domestique;
- Cadre pour l'étiquetage des pesticides.

Des progrès ont également été accomplis relativement à d'autres changements qui continueront de favoriser l'harmonisation des processus d'homologation avec les approches utilisées par les organismes de réglementation d'autres pays. Cela comprend les réalisations à l'égard du processus d'avis préalable, du Formulaire de déclaration des spécifications du produit et des tableaux de code de données. On prévoit ainsi faciliter le partage du travail et l'examen conjoint des demandes d'homologation avec les autres autorités.

Toutes ces améliorations aux processus d'homologation seront appuyées par les modifications apportées au site Web de l'ARLA et au Système électronique de réglementation des pesticides. L'automatisation accrue du processus relatif aux demandes électroniques s'est soldée par des gains d'efficacité en ce qui a trait à la production de listes et de numéros de documents ainsi que de listes de références croisées. L'ARLA a également entrepris de travailler à une série d'outils interactifs en ligne qui aideront les demandeurs et les titulaires à préparer une trousse de demande d'homologation de grande qualité. Le premier de ces outils, l'arborescence de décision en ligne, a été affiché sur le site Web de l'ARLA. Les travaux sont toujours en cours concernant d'autres outils, notamment les formulaires en format Smart Form et les guides électroniques en ligne, qui aideront les demandeurs à remplir les formulaires réglementaires requis.

Coopération internationale en matière de réglementation

Au cours de l'exercice 2011-2012, l'ARLA a dirigé diverses initiatives relatives à la coopération internationale en matière de réglementation ou y a participé. L'ARLA et l'Australian Pesticides and Veterinary Medicines Authority ont présidé conjointement la Première conférence internationale des dirigeants d'organismes de réglementation des pesticides, qui a eu lieu à Ottawa en septembre 2011. La conférence a été l'occasion, pour le milieu de la réglementation des pesticides, d'amorcer une réflexion à long terme sur des enjeux d'intérêt commun et de cerner les domaines pouvant se prêter à une meilleure collaboration en vue d'accroître l'efficacité de l'approche internationale.

Dans le cadre du plan d'action commun du Conseil Canada – États-Unis de coopération en matière de réglementation, l'ARLA a entrepris des travaux visant à offrir un accès équitable aux produits antiparasitaires et l'utilisation de ces derniers dans les deux pays. Étant donné que le Canada et les États-Unis collaborent depuis longtemps dans le domaine de la réglementation des pesticides, leurs exigences réglementaires et leurs processus d'approbation respectifs sont déjà étroitement harmonisés. Cependant, une plus grande convergence entre les processus favoriserait un partage plus ambitieux du travail et une meilleure communication des renseignements entre les organismes de réglementation du Canada et des États-Unis. En outre, cela rendrait la tâche encore plus facile aux producteurs des deux pays qui auraient simultanément accès aux outils de

production et aux techniques les plus efficaces, tout en préservant nos normes élevées pour la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Avancées scientifiques

L'ARLA collabore de façon continue avec d'autres ministères et organismes, les provinces canadiennes et la United States Environmental Protection Agency (EPA), et elle est membre des groupes de travail de l'Accord de libre-échange nord-américain et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant plusieurs initiatives, dont les suivantes :

- l'élaboration d'approches stratégiques en matière d'évaluation et de gestion des risques pour les pollinisateurs;
- l'amélioration de l'outil de concordance écologique (*Ecological Crosswalk Tool*), qui facilitera l'utilisation des études environnementales sur le terrain et allégera le fardeau réglementaire aussi bien pour les organismes de réglementation que pour l'industrie;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'approches efficaces pour la protection des habitats non ciblés;
- la collaboration avec l'OCDE en vue de la rédaction de la ligne directrice *Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study* [étude prolongée de toxicité pour la reproduction sur une génération];
- l'élaboration et la mise en œuvre d'approches en matière d'évaluation et de gestion des risques pour les produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques;
- l'harmonisation accrue des processus d'approbation pour les produits antiparasitaires et l'établissement de seuils de tolérance et de limites maximales de résidus pour les produits à usage important et à usage limité, afin de réduire le plus possible les obstacles au commerce des denrées traitées avec des pesticides entre les partenaires internationaux;
- la collecte et l'analyse des données sur les concentrations de pesticides dans les eaux souterraines canadiennes.

Programme de réévaluation

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, les pesticides homologués font l'objet d'une réévaluation tous les 15 ans afin de vérifier qu'ils sont toujours conformes aux normes sanitaires et environnementales en vigueur.

Au cours de l'exercice 2011-2012, l'ARLA a mené à bien dix réévaluations, qui se sont soldées par une amélioration des conditions d'emploi des produits, permettant ainsi de mieux protéger la santé humaine et l'environnement. Neuf nouvelles réévaluations ont été entreprises en 2011-2012. L'ARLA a en outre amorcé un examen spécial portant sur le fluoroacétate de sodium (composé 1080), qui est une substance toxique utilisée pour contrôler les populations de loups et de coyotes en Alberta et en Saskatchewan. L'examen spécial permettra d'évaluer l'exposition potentielle des animaux non ciblés dans l'environnement lorsque des appâts traités avec ce pesticide sont utilisés.

Dans le cadre de la stratégie globale de réduction des risques liés aux rodenticides utilisés au Canada, des mesures d'atténuation supplémentaires ont été exigées afin de réduire l'exposition des enfants, des animaux de compagnie et des animaux non ciblés à plusieurs de ces produits. Au cours de cet exercice, l'ARLA a collaboré étroitement avec les intervenants, notamment les titulaires d'homologation, les gouvernements provinciaux et les utilisateurs, afin de mettre en œuvre ces exigences. Par conséquent, les fabricants sont tenus de faire approuver leurs étiquettes de produits et conditionnements modifiés (s'il y a lieu) en vue de la production en 2013. Tous les rodenticides à usage domestique seront placés dans des points d'appât prêts à l'emploi et inviolables. Dans le but de mieux informer la population concernant l'utilisation sécuritaire des rodenticides, on a conçu des produits de communication comme un avis aux médias diffusé par Santé Canada, une vidéo sur YouTube et des documents de questions et réponses.

En date du 31 mars 2012, on avait réévalué 383 (soit 96 %) des 401 pesticides ciblés à la première étape du Programme de réévaluation. De ce nombre, 106 produits ont été abandonnés et 13 ont été graduellement abandonnés ou le seront éventuellement. L'ARLA a accepté le maintien de l'homologation de 246 pesticides sous réserve de l'amélioration des conditions d'utilisation, permettant ainsi une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement. Enfin, on a accepté le maintien de l'homologation de 18 pesticides sans modification des conditions d'utilisation.

Programme de déclaration d'incident

Le Programme de déclaration d'incident relatif aux produits antiparasitaires permet de recueillir de l'information sur les incidents mettant en cause des pesticides afin de cerner les risques d'utilisation et d'exposition qu'ils peuvent poser pour la santé et l'environnement. Au cours de l'exercice 2011-2012, 1 528 déclarations d'incident ont été soumises à l'ARLA, et de ce nombre 1 075 incidents sont survenus au Canada. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur ces déclarations en consultant le site Web de l'Agence. La majorité des incidents déclarés n'ont pas nécessité la prise de mesures réglementaires, mais certains d'entre eux ont été pris en compte dans le processus de réévaluation. Dans trois cas, l'ARLA a pris les mesures qui

s'imposaient après avoir relevé un risque. Une de ces mesures avait trait à une modification de l'étiquette visant à renforcer les exigences d'entreposage des produits contenant de la strychnine après l'ingestion d'un tel produit par un enfant. La deuxième mesure, prise en raison de contenants qui fuyaient, consistait en une modification du conditionnement d'un insectifuge personnel. Enfin, en ce qui concerne la troisième mesure, après l'examen de plusieurs incidents, le processus de production d'une usine de fabrication de pesticides a été amélioré dans le but de réduire l'exposition des travailleurs.

Plan de gestion des produits chimiques

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques du gouvernement du Canada, l'ARLA continue de collaborer avec d'autres ministères et organismes à l'évaluation des substances chimiques et à la gestion des risques à cet égard au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la page Web relative au plan de gestion à l'adresse <http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/index-fra.php>.

Programme national de surveillance de la conformité

Les activités de surveillance de la conformité, menées en collaboration avec des partenaires fédéraux et provinciaux, comprennent les programmes de promotion et d'inspection de la conformité des utilisateurs de pesticides. Ces activités ont un rôle important dans la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides après leur homologation. En cas d'infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, les mesures d'application de la loi qui s'imposent sont prises.

En 2011-2012, l'ARLA a mis en œuvre 37 programmes de surveillance de la conformité ciblant les utilisateurs, les distributeurs, les titulaires d'homologation de même que les fabricants de produits antiparasitaires et de produits de formulation. Environ 850 inspections ont été menées pour vérifier si la Loi est respectée, et la plupart d'entre elles ont révélé des taux élevés de conformité. Les cas de non-conformité ont été examinés et ont donné lieu à des mesures coercitives pertinentes. Après la tenue de 43 inspections de surveillance indépendantes auprès des contrevenants à haut risque de récurrence afin de donner suite à un problème antérieur de non-conformité, il a été établi que 84 % d'entre eux respectaient à nouveau la Loi. De plus, aux fins des analyses en laboratoire, l'ARLA a prélevé 350 échantillons.

Au cours de l'exercice 2011-2012, les équipes régionales de surveillance de la conformité des utilisateurs de pesticides ont pris 1 628 mesures d'application de la loi dans le but de corriger des problèmes de non-conformité au sein de la communauté réglementée. Les mesures coercitives comprenaient des modifications à l'étiquette des produits, des interdictions relatives à l'importation au Canada, la saisie et la consignation, les ordonnances ou les demandes de rappel, l'élimination du produit ou son renvoi au fournisseur afin de rétablir la conformité. Parmi les mesures d'application de la loi prises à l'égard des contrevenants, mentionnons la formation, les lettres ou les ordonnances d'exécution et les sanctions administratives pécuniaires. Aucune poursuite n'a été engagée. Des amendes atteignant au total 80 800 dollars en sanctions administratives pécuniaires ont été imposées.

Santé Canada, de concert avec Environnement Canada et la province du Nouveau-Brunswick, a inspecté des fermes piscicoles afin de déterminer si elles respectaient la réglementation relative aux produits utilisés contre le pou du poisson. On a constaté que deux entreprises contrevenaient à la loi, et 16 avis de violation ont été émis en vertu de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*.

Le personnel régional de Santé Canada a appuyé Environnement Canada dans l'enquête que ce dernier a menée concernant la mort des homards dans la Baie de Fundy, au Nouveau-Brunswick. Environnement Canada a par la suite porté plusieurs accusations criminelles en vertu de la *Loi sur les pêches* contre une entreprise aquacole ayant fait un usage illégal d'un pesticide, la cyperméthrine, en milieu marin.

En septembre 2011, l'ARLA a signé une entente de collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada en vertu de laquelle l'ARLA sera autorisée à recueillir des données sur l'importation de pesticides pour contribuer à repérer les importations illégales, à les caractériser, puis à empêcher l'entrée de ces produits au Canada.

Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation

En 2008, l'ARLA a lancé une initiative quinquennale axée sur les mesures de réduction des risques dans le cadre du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation. Cette initiative a pour objectif d'inciter l'industrie à assumer une plus grande part de responsabilité en ce qui concerne l'innocuité des pesticides destinés aux consommateurs et à gagner la confiance de la population à l'égard de ces produits. Au cours de l'exercice 2011-2012, l'ARLA a mené dans le cadre du plan douze activités de prévention active et d'inspection dans divers secteurs, dont les produits antipuces et antitiques à application localisée, les piscines et les spas, les biens de location, les vendeurs et les programmes des travailleurs saisonniers.

Deux avis ont été rédigés par Santé Canada relativement à des pesticides non homologués destinés aux consommateurs. L'un avait trait à un produit extrêmement toxique importé de Chine appelé *Miraculous Insecticide Chalk* [craie insecticide miraculeuse] contenant de la deltaméthrine, l'autre portait sur un appât pour les fourmis contenant du mirex. Le mirex est un polluant organique persistant qui est interdit dans de nombreux pays, dont le Canada, et qui est assujéti à des traités internationaux. De concert avec nos homologues américains, nous avons communiqué par la poste avec plus de 500 Canadiens qui avaient acheté ce produit afin de les avertir du danger, de leur expliquer comment s'en débarrasser adéquatement et de leur recommander de n'utiliser que des produits antiparasitaires homologués.

L'ARLA a en outre collaboré avec ses partenaires provinciaux du Québec afin d'offrir des séances de sensibilisation à 110 représentants de 60 spécialistes de la lutte antiparasitaire, ainsi qu'avec ses homologues provinciaux de la Colombie-Britannique, afin d'aborder les problèmes liés à la dérive de pulvérisation.

Activités de sensibilisation

Les trois principales fonctions de l'unité de sensibilisation de l'ARLA sont les suivantes : concevoir et distribuer des produits de communication à l'intention des professionnels et des consommateurs relativement à tous les aspects de l'usage responsable des pesticides; gérer une ligne d'information sans frais (1-800) et un service de renseignements pour traiter par courriel les demandes concernant les pesticides et la lutte antiparasitaire; offrir du soutien et des conseils aux bureaux régionaux qui participent à des foires, à des expositions et à d'autres activités, notamment au moyen de présentations, d'outils didactiques et de documents imprimés.

En collaborant étroitement avec les équipes scientifiques, l'équipe de sensibilisation veille à ce que les produits de communication répondent aux besoins actuels et émergents. Il convient de noter que nous avons, au cours de la dernière année, traduit dans sept langues non officielles nos documents très prisés sur les punaises de lit et ceux ayant trait à la déclaration d'incidents relatifs aux pesticides. Afin d'accroître la sensibilisation envers l'usage adéquat des pesticides, nous avons continué d'élaborer, selon les saisons, du contenu sur des sujets pertinents. Plus précisément, nous avons rédigé des articles pour les médias canadiens concernant la prévention des puces et des tiques chez les animaux de compagnie, et l'utilisation adéquate des rodenticides

à usage domestique. En conséquence, 446 articles ont été publiés dans les quotidiens, les journaux communautaires, les revues et les sites Web nationaux. Le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA a répondu à plus de 2 200 appels et courriels de la population portant sur un vaste éventail de questions liées à la lutte antiparasitaire et à l'usage responsable des pesticides. Nous avons accentué notre présence dans les foires et les expositions et nous avons fourni aux bureaux régionaux du matériel d'exposition favorisant les échanges au sujet des pesticides destinés aux consommateurs avec la population et des auditoires plus spécialisés comme les travailleurs agricoles, les paysagistes, les vétérinaires et les spécialistes des soins aux animaux de compagnie.

Profil financier

Services votés	34,1 M\$
Revenu	7,0 M\$
Cultivons l'avenir	3,7 M\$
Plan de gestion des produits chimiques	5,0 M\$
Total	49,8 M\$

L'ARLA a reçu 3,7 millions de dollars dans le cadre de l'initiative Cultivons l'avenir afin d'appuyer l'homologation de produits à usage limité. En conséquence, les producteurs agricoles canadiens ont maintenant accès à de nouveaux produits plus durables pour l'environnement et plus modernes, ce qui aide à maintenir la position concurrentielle du Canada dans le monde.

En vertu du Plan de gestion des produits chimiques du gouvernement du Canada, l'ARLA a reçu un total de 25 millions de dollars pour les exercices financiers 2011-2012 à 2015-2016 afin d'accélérer la réévaluation de pesticides plus anciens, de renforcer les activités de réglementation actuelles pour l'homologation de nouveaux pesticides, de faciliter l'accès à des pesticides nouveaux et plus sûrs, d'améliorer les approches de gestion des risques par l'application du *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* et du *Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires*.

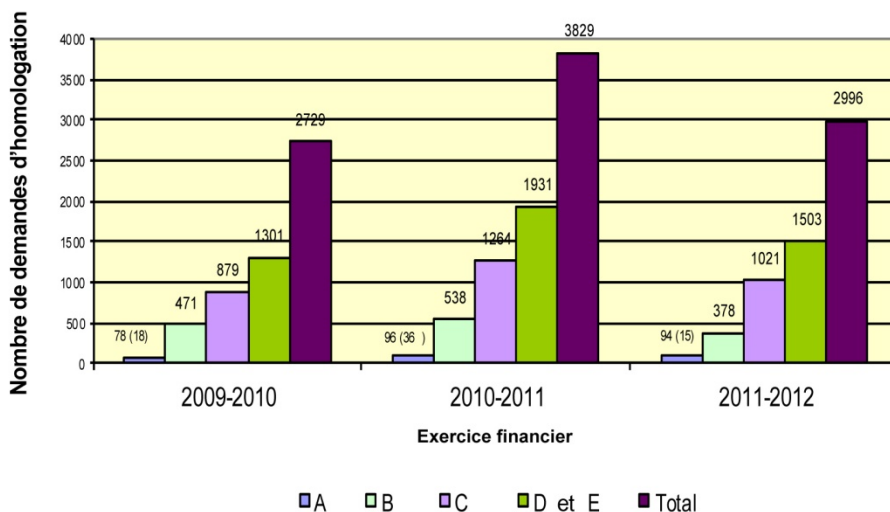
L'ARLA reçoit 13,2 millions de dollars pour le Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation pour les exercices financiers 2008-2009 à 2012-2013. Le Plan d'action encourage et facilite l'assurance de la qualité dans l'industrie et les programmes d'intendance pour la fabrication, la sélection et l'utilisation sûres des pesticides à usage résidentiel. Les fonds servent aussi à améliorer la surveillance ciblée en renforçant la capacité d'assurance de la conformité afin de maintenir la confiance du public envers l'innocuité des pesticides et à accélérer l'intervention lorsque des produits de consommation présentent des dangers pour la santé et la sécurité.

Annexes

Tableau 1 catégories de demandes d'homologation

Catégorie A	Demandes d'homologation de nouvelles matières actives et des préparations commerciales connexes, ou ajout d'un nouvel usage important à un produit déjà homologué; demande visant la fixation d'une limite maximale de résidus pour une matière active non encore évaluée; et demande d'homologation d'un usage limité à la demande des utilisateurs. Un ensemble complet de données doit être présenté à l'appui d'une demande de catégorie A.
Catégorie B	Demandes de modification de l'étiquette d'un produit (par exemple, modification des doses et du calendrier d'application, nouveaux organismes nuisibles, modifications des mises en garde), ou de modification aux propriétés chimiques du produit. Des données à l'appui doivent être fournies.
Catégorie C	Demandes d'homologation ou de modification de l'étiquette d'un produit (par exemple, ajout d'un organisme nuisible ou d'une utilisation, ou modification des doses d'application), ou de changement d'une formulation à la lumière de précédents ou de demandes pour lesquelles les données exigées sont limitées.
Catégorie D	Demandes d'homologation ou de modification de l'homologation d'un produit dans le cadre d'un programme particulier comme le Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation, le Programme d'importation pour approvisionnement personnel ou le Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs, ou encore le programme de copies d'étalons, de produits sous étiquettes privées, le Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités à la demande des utilisateurs et le renouvellement d'une homologation.
Catégorie E	Demandes d'autorisation de recherche et d'avis de recherche se déroulant au Canada.

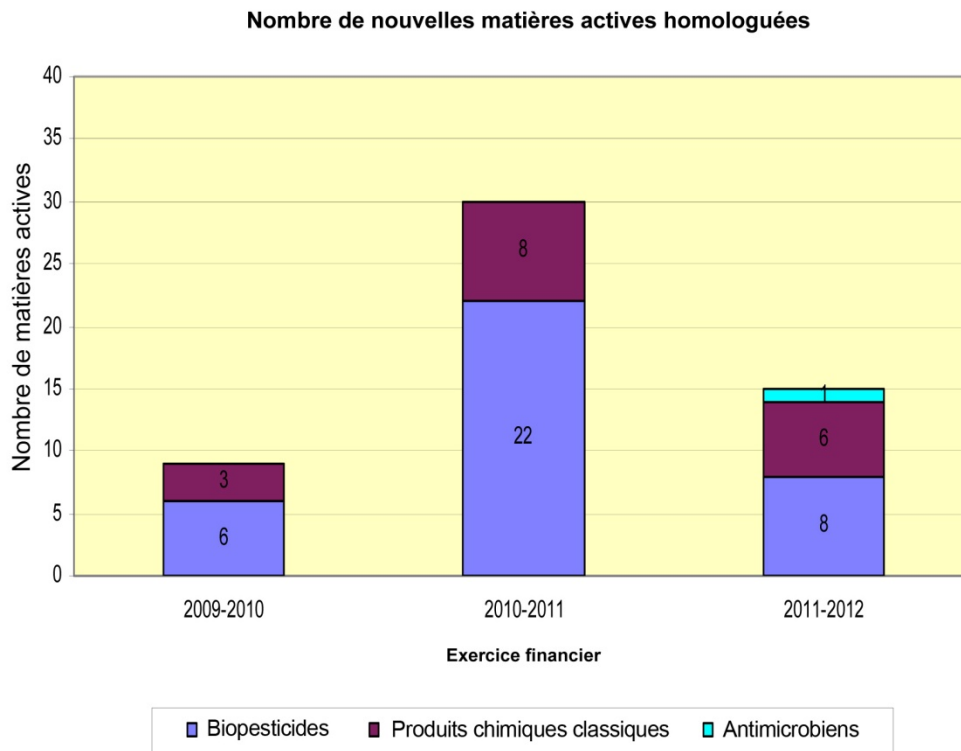
Figure 1 Tendence dans le nombres de demandes traitées par l'ARLA entre le 1^{er} avril et le 31 mars 2012



Tendances et limitations

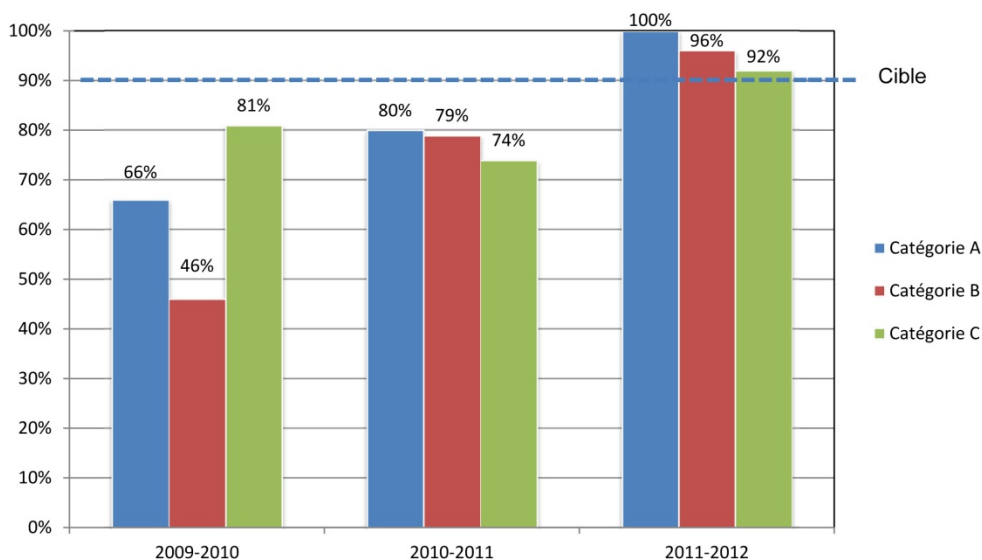
- Le tableau présente des périodes de 12 mois.
- La plupart des demandes de catégorie A et de nombreuses demandes de catégorie B sont soumises à un délai de plus de 12 mois (reçues par conséquent au cours des années précédentes).
- Même nombre de demandes de catégories A et C traitées qu'au cours des deux années précédentes.
- Diminution du nombre de demandes de catégorie D par rapport à l'année précédente, en raison de la baisse des demandes de permis d'importation dans la cadre du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs.
- Diminution du nombre de demandes de catégorie B traitées après l'achèvement du travail lié au projet en cours concernant les demandes de catégorie B.
- Ne comprend pas les consultations avant la présentation de la demande.
- Le nombre de demandes traitées comprend les homologations, les demandes retirées et les demandes rejetées.
- Pour les demandes de catégorie A, le nombre entre parenthèses () est le nombre de nouvelles matières actives pour lesquelles des demandes ont été traitées.

Figure 2 **Nombre de nouvelles matières actives homologuées**



30 nouvelles matières actives : 16 à usage non agricole (1 examen conjoint) et 14 à usage agricole. Le nombre de nouvelles matières actives homologuées en 2010–2011 a augmenté à 30 (il y en avait neuf en 2009–2010).

Figure 3 Rendement par rapport aux délais d'examen



- Deux des 92 demandes de catégorie A traitées en 2010-2011 qui n'ont pas été terminées dans les délais d'examen applicables respectaient la date prévue relative à la décision d'homologation.
- Parmi les 508 demandes de catégorie B traitées en 2010-2011, il y avait 343 demandes (sauf les demandes d'homologation en situation d'urgence, les demandes tenant compte de la protection des données, les demandes de catégorie B.1.2 et les examens conjoints) dont la décision devait être rendue après le 1^{er} janvier 2010, et 328 ont été traitées dans les délais d'examen applicables.
- Le nombre de demandes traitées comprend les homologations, les demandes retirées et les demandes rejetées.

Tableau 2 Activités de réévaluation en date du 31 mars 2012

Décisions relatives aux pesticides plus anciens en date du 31 mars 2012	Décisions finales¹	Décisions proposées²	En attente de publication³	N^{bre} total de décisions
Matières actives traitées	343	35	5	383
Cessation des ventes ou retrait du produit par le titulaire	106	0	0	106
Demande d'abandon graduel (ou proposition d'abandon graduel) à la suite de l'examen de l'ARLA	12	0	1	13
Maintien de l'homologation avec des modifications à l'étiquette	207	35	4	246
Maintien de l'homologation sans modification à l'étiquette	18	0	0	18

¹ L'ARLA a rendu une décision finale à la suite de la réévaluation de ces produits (la décision est habituellement publiée dans une Décision de réévaluation ou une Note de réévaluation) ou les titulaires d'homologation ont fait connaître leur intention de cesser la vente de tous les produits contenant le pesticide en question.

² L'ARLA a publié les décisions proposées (en général, dans un Projet de décision de réévaluation).

³ Les évaluations sont terminées et des décisions ont été proposées, mais l'ARLA n'a pas encore publié les projets de décision.

Tableau 3 Produits approuvés aux termes du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs

Le Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA) est une initiative à discipline tarifaire qui a été mise en place par l'ARLA dans le but de faciliter l'accès des producteurs agricoles canadiens à des produits antiparasitaires équivalents et moins chers qui sont déjà disponibles aux États-Unis. Des représentants des principales associations de producteurs agricoles sont membres du Comité de sélection du PIAPDA et choisissent les produits appropriés pour le programme à l'aide de renseignements provenant des organisations membres. Grâce à ce programme, les producteurs agricoles qui disposent d'un certificat d'importation approuvé peuvent importer légalement la version américaine d'un produit canadien homologué.

En 2011–2012, 26 produits ont été disponibles sous le cadre du PIAPDA.

Herbicide Velpar® L (n° d'homologation 18197)
Herbicide FirstRate (n° d'homologation 26697)
Fruitone®N (n° d'homologation 14630)
Oracle® herbicide agricole à base de dicamba (n° d'homologation 26722)
Acaricide ovicide Apollo SC (n° d'homologation 21035)
Insecticide acaricide Agri-mek 1,9 % EC (n° d'homologation 24551)
Insecticide Force 3.0G (n° d'homologation 23917)
Insecticide Citation 75WG (n° d'homologation 24465)
Fongicide Vangard 75WG (n° d'homologation 25509)
Herbicide Pursuit 240 (n° d'homologation 23844)
Herbicide Pursuit (n° d'homologation 21537)
Insecticide Dimilin 25 % (n° d'homologation 13816)
Régulateur de croissance des plantes B-Nine WSG (n° d'homologation 17465)
Régulateur de croissance des plantes Sumagic (n° d'homologation 25781)
Régulateur de croissance des plantes Bonzi (n° d'homologation 25453)
Herbicide Prowl 400 EC (n° d'homologation 23439)
Herbicide liquide Nufarm MCPA Ester 600 (n° d'homologation 27803)
Herbicide Assure II (n° d'homologation 25462)
Défanant Reglone (n° d'homologation 26396)
Herbicide liquide Aatrex® 480 (n° d'homologation 18450)
Herbicide liquide Reflex (n° d'homologation 24779) -
Herbicide liquide Roundup Weathermax® avec la technologie Transorb 2 (n° d'homologation 27487)
Herbicide Banvel II (n° d'homologation 23957)
Herbicide liquide Basagran (n° d'homologation 12221)
Fongicide Elevate 50 WDG (n° d'homologation 25900)
Solution A-Rest (n° d'homologation 16393)

Tableau 4 Matières actives homologuées en 2011-2012

N°	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Utilisations
1	Souche I-1582 de <i>Bacillus firmus</i>	Votivo 240 FS	Nématicide	Complète	Biopesticide	Traitement des semences de maïs et de soja
2	Carbonate de cuivre basique	Micropro 200C-TS	Agent de préservation du bois	Complète	Antimicrobien	Traitement des produits du bois destinés à la construction de structures hors-sol, en contact avec le sol ou en contact avec de l'eau douce, comme le bois d'œuvre, les billots, les traverses paysagères, les planches et poteaux de clôture, les poteaux de construction, les terrasses, les quais, les voies d'eau et les bardeaux de bois
3	Gluten de maïs liquide	Bio-herbicide de gluten de maïs liquide Green It pour la prévention des mauvaises herbes	Herbicide	Complète	Biopesticide	Pelouses
		Wilson Weedout, inhibiteur liquide de pissenlits et de digitaires				
4	Virus de la glunulose de <i>Cydia pomonella</i> (souche M)	CYD-X	Insecticide	Conditionnelle	Biopesticide	Pommiers
5	Fluopicolide	Fluopicolide 4 SC	Fongicide	Conditionnelle	Produit chimique classique	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> : brocoli, chou de Bruxelles, chou, chou-fleur, chou brocoli, brocoli chinois, chou pé-tsaï, chou gaï-choï, chou-rave Légumes-racines du genre <i>Brassica</i> : radis, rutabaga, raifort, navet Cucurbitacées : courge poivrée, pomme de merveille, margose amère, courge musquée, calebasse, cantaloup, margose à piquants, okra chinois, courge cireuse, pastèque à confire, concombre, giraumon, concombre des Antilles, gourde comestible, gourde hechima, courge Hubbard, gourde hyotan, momordique, melon véritable, citrouille, courge spaghetti, courge d'été, pastèque, courge d'hiver Légumes-feuilles (sauf ceux du
		Presidio				

N°	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Utilisations
						genre <i>Brassica</i>) ; amarante, cardon, chrysanthème à feuilles comestibles, chrysanthème des jardins, pissenlit, endive, laitue (pommée et frisée), arroche, radicchio, rhubarbe, épinard, tétragone, baselle, bette à carde Tomate, piment, raisin, pomme de terre Plantes ornementales d'extérieur (cultivées en pleine terre ou en pots) Plantes à massifs extérieurs et fleurs coupées
6	Icaridine	Insectifuges en vaporisateur de la même famille Bug Guard Plus Icaridin, insectifuge à vaporiser I de la gamme Skin-So-Soft d'Avon Bug Guard Plus Icaridin, insectifuge à vaporiser II de la gamme Skin-So-Soft d'Avon OFF! Active, chasse-moustiques sensation fraîcheur OFF! Régions sauvages, chasse-moustiques en vaporisateur sensation fraîcheur OFF! Protection familiale, chasse-moustiques en lingettes sensation fraîcheur	Insectifuge	Complète	Produit chimique classique	Peau de l'humain et vêtements
7	Indaziflame	Indaziflam 500 SC Indaziflam 200 SC Alion	Herbicide	Complète	Produit chimique classique	Pomme, poire, pêche, nectarine, prune, cerise (douce ou acide), abricot, raisin, amande, aveline, châtaigne, noix du noyer du Japon dans l'est du Canada et en Colombie-Britannique seulement

N°	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Utilisations
8	Métofluthrine	OFF! Clip On	Insectifuge	Conditionnelle	Produit chimique classique	Zones à proximité des humains
9	Tourteau de moutarde chinoise	MPT Mustgro™ biofumigant agricole	Fongicide, nématocide	Complète	Biopesticide	Fraises, mûres et framboises : mûre, framboise rouge et framboise noire, framboise sauvage, mûre de Logan, cultivars et hybrides de ces denrées
10	Souche 9901 FE de <i>Paecilomyces fumosoroseus</i>	Nofly™ WP	Insecticide	Conditionnelle	Biopesticide	Cultures ornementales en serre
11	Penflufen	Emesto Silver	Fongicide	Complète	Produit chimique classique	Plantons de pomme de terre
		Prosper Evergol				Canola, moutarde (oléagineuse et condimentaire), colza

N°	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Utilisations
12	Penthiopyrade	Fontelis	Fongicide	Complète	Produit chimique classique	<p>Luzerne</p> <p>Petits fruits de plantes naines : fraises, raisins d'ours, myrtilles, chicoutés, canneberges, airelles rouges, pains de perdrix, bleuets nains</p> <p>Légumes à bulbe (verts, secs) : feuilles fraîches de ciboulette, feuilles fraîches de ciboulette chinoise, bulbe d'hémérocalle, bulbe d'hosta « Elegans », bulbe et fanes de fritillaire, bulbe d'ail, bulbe d'ail d'Orient, bulbe d'ail rocambole, kurrat, ail penché, poireau, ail des bois, bulbe de lis, oignon « Beltsville bunching », bulbe d'oignon, bulbe d'oignon de Chine, oignon (frais), oignon vert, ail chinois, oignon perle, oignon patate, bulbilles de rocambole, feuilles de ciboule, échalote, feuilles fraîches d'échalote, cultivars, variétés et hybrides de ces denrées</p> <p>Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i> : brocoli, brocoli gai lon, rapini, choux de Bruxelles, chou, chou pak-choï, chou pé-tsaï, chou gai-choï, chou-fleur, chou brocoli, chou cavalier, chou frisé, chou-rave, mizuna, feuilles de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza, feuilles de navet</p> <p>Cucurbitacées : courge cireuse, pastèque à confire, concombre (plein champ et serre), concombre des Antilles, gourde comestible (y compris la gourde hyotan, le giraumon, la gourde hechima et l'okra chinois), momordique (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants), melon véritable (y compris le cantaloup), citrouille, courge d'été, courge d'hiver (y compris la courge musquée, la calebasse, la courge Hubbard, la courge poivrée et la courge spaghetti), pastèque</p> <p>Légumes-fruits : aubergine, cerise de terre (<i>Physalis</i> spp.), pépino, piment (plein champ et serre) (y compris le poivron, le piment de Cayenne, le piment à cuire, le piment de type Jamaïque et le piment doux), tomatille, tomate (de champ et de serre)</p> <p>Légumes-feuilles : amarante, roquette, cardon, céleri, céleri</p>

N°	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Utilisations
						<p>chinois, laitue asperge, cerfeuil, chrysanthème à feuilles comestibles, chrysanthème des jardins, mâche, cresson alénois, cresson de terre, pissenlit, oseille, endive (chicorée witloof), fenouil de Florence, laitue (pommée et frisée), arroche, persil, pourpier, pourpier d'hiver, radicchio, rhubarbe, épinard, tétragone, baselle, bette à carde</p> <p>Légumineuses (gousses) : pois sabre (<i>Canavalia ensiformis</i>), pois sabre (<i>C. gladiata</i>), soja, pois cajan (immature)</p> <p>Haricot (<i>Phaseolus</i>) : gourgane, graine verte de haricot de Lima, graine verte de haricot d'Espagne, haricot vert, haricot jaune</p> <p>Haricot (<i>Vigna</i>) : notamment dolique asperge, dolique à œil noir, haricot papillon</p> <p>Pois (<i>Pisum</i>), y compris le pois nain, le pois à gousse comestible, le petit pois anglais, le pois des champs, le petit pois de jardin, le petit pois vert, le pois mange-tout, le pois sugar snap</p> <p>Fruits à pépins : pomme, pommette, cenelle, poire, poire asiatique, coing</p> <p>Légumes-racines et leurs feuilles (sauf la betterave à sucre) : betterave potagère, bardane comestible, carotte, céleri-rave, cerfeuil tubéreux, chicorée, ginseng, raifort, persil à grosse racine, panais, radis, daïkon, rutabaga, salsifis, scorsonère, scolyme, chervis, navet</p> <p>Fruits à noyau : abricot, cerise douce, cerise acide, nectarine, pêche, prune, prune des Chickasaw, prune de Damas, prune japonaise, prucot, prune à pruneaux</p> <p>Noix : amande, faïne, noix de noyer, châtaigne, châtaigne de chinquapin, aveline, noix de caryer, noix de noyer noir et noix commune</p> <p>Arachides</p>

N°	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Utilisations
		Vertisan				<p>Canola</p> <p>Légumineuses sèches (haricot ou pois à graines récoltées sèches) : pois chiche, lentille, guar, dolique d'Égypte, [gourgane (sèche), pois cajan]</p> <p>(<i>Lupinus</i>) : lupin-grain, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux]</p> <p>(<i>Phaseolus</i>) : févrette, haricot commun, haricot de Lima (sec), petit haricot blanc, haricot pinto, haricot tépary et haricot jaune</p> <p>(<i>Vigna</i>) : adzuki, [dolique à œil noir], dolique mongette, [haricot à œil noir], [haricot papillon], haricot mungo, pois zombi, [dolique à vache]</p> <p>(<i>Pisum</i>) : [pois des champs]</p> <p>Céréales : blé, orge, triticales, avoine, seigle</p> <p>Soja</p> <p>Maïs et sorgho : maïs séché, maïs sucré, [maïs de semence], popcorn, sorgho (milo), sorgho (sorgho menu et hybrides)</p> <p>Tournesol</p> <p>Légumes-tubercules et légumes-cormes : pomme de terre, patate douce, crosne du Japon, topinambour, canna comestible, souchet comestible</p> <p>Betterave à sucre</p>
		Treoris				<p>Cucurbitacées : courge cireuse, pastèque à confire, concombre, concombre des Antilles, gourde comestible (y compris la gourde hyotan, le giraumon, la gourde hechima et l'okra chinois), momordique (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants), melon véritable (y compris le cantaloup), citrouille, courge d'été, courge d'hiver (y compris la courge musquée, la calebasse, la courge Hubbard, la courge poivrée et la courge spaghetti), pastèque</p> <p>Pommes de terre</p>

N°	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Utilisations
		DPX-LEM17 50WG				La pelouse en plaque est cultivée pour ses qualités esthétiques ou la tenue d'activités récréatives dans les jardins ou autour des terrains en milieu résidentiel, autour des bâtiments résidentiels, des centres d'affaires, des immeubles à bureaux, des centres commerciaux, des immeubles d'habitation et des bâtiments institutionnels, dans les aéroports, les cimetières, les jardins ornementaux, les parcs e, les terrains de jeu, autour des écoles, dans les terrains de golf (tertre de départ, zones touffues, allées, verts, tabliers etc.), les terrains de gymnastique, d'autres endroits paysagers et les champs commerciaux de gazon en plaque.
13	Souche 94-44B de <i>Phoma macrostoma</i>	Scotts Phoma P commercial	Herbicide	Conditionnelle	Biopesticide	<p>Pelouses</p> <p>Plantes ornementales cultivées en pleine terre dans les champs et les aires de pépinières : arbres tels le peuplier, l'épinette noire et le pin; plantes ornementales et plantes couvre-sol vivaces et annuelles telles le souci, la sauge, le géranium de Caroline, le mufler, la pensée, les heuchères, l'achillée, l'hydrangée, le liatride, <i>Rhododendron x. PJM</i>, <i>Forsythia x. intermedia</i>, le buis, le houx, <i>Thuja x.</i>, <i>Cotoneaster sal. Rep.</i>, le pétunia (<i>Petunia x hybrida</i>), l'alyssum, <i>Salvia spathacea</i> et la pervenche; les graminées fourragères telles que l'ivraie vivace, le fétuque rouge, le fétuque élevé, le brome inerme, le brome variable et le phléole des prés</p>
		Scotts Ecosense Weed-B-Gon prêt à l'emploi pour la pelouse				Pelouses
		Scotts Ecosense Weed-B-Gon, herbicide pour la pelouse prêt à l'emploi				Pelouses

N°	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Catégorie	Utilisations
14	Extrait de <i>Reynoutria sachalinensis</i>	Regalia Maxx, biofongicide en concentré liquide	Fongicide	Complète	Biopesticide	Plantes ornementales : plantes à fleurs annuelles et vivaces cultivées à l'extérieur et en serre Blé Groupe de cultures 9 (cucurbitacées) à l'extérieur et en serre : cantaloup, concombre, citrouille, courgette, pastèque, melon, melon véritable et courge Tomate (de champ et de serre) Raisin Fraise
15	Souche T34 de <i>Trichoderma asperellum</i>	T34 Biocontrol	Fongicide	Complète	Biopesticide	Plantes ornementales cultivées en serre

Tableau 5 Décision de réévaluation rendues en 2011-2012

N°	Matière active	Publications réglementaires	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
1	Amitraz	REV2011-04	Mise à jour : L'ARLA exige des modifications aux étiquettes des produits à usage domestique afin d'améliorer la sécurité pour les animaux de compagnie. Compte tenu de la nécessité de disposer de données toxicologiques supplémentaires, la mise en œuvre des améliorations à l'étiquetage est considérée comme une première étape dans le processus de réévaluation de l'amitraz.
2	Atrazine	Examen des données aux termes de l'article 12	Mise à jour de janvier 2012 : L'examen des données sur l'environnementales, en vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> , a confirmé que l'utilisation de l'atrazine est acceptable dans le cadre d'une homologation continue. Par conséquent, aucune autre mesure d'atténuation n'est exigée pour l'instant.
3	1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne	RVD2011-08	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation incluent des modifications aux étiquettes ainsi que des ajouts (notamment l'équipement de protection individuelle, des mises en garde supplémentaires et des énoncés sur les dangers).
4	1,3-dichloro-5-éthyl-5 méthylhydantoïne	RVD2011-08	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés concernant l'équipement de protection individuelle, des mises en garde supplémentaires et des énoncés sur les dangers.
5	Chlorthaloniil	PRVD2011-14	Décision proposée : L'ARLA propose le maintien de l'homologation et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées qui comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement concernant l'équipement de protection individuelle et les délais de sécurité, des modifications à la dose d'application maximale ou au nombre de traitements permis annuellement, des énoncés révisés relativement à la toxicologie et à l'environnement, des zones tampons pour protéger les habitats aquatiques et d'autres énoncés d'étiquette.
6	Triclosan	Évaluation préliminaire conjointe (Environnement Canada et Santé Canada) Publication : 31 mars 2012	Évaluation préliminaire : Environnement Canada et Santé Canada ont publié un rapport sur leur évaluation préliminaire conjointe du triclosan. Les conclusions proposées en vertu de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> sont les suivantes. L'ARLA propose que l'utilisation de produits antiparasitaires contenant du triclosan comme agent de préservation des matériaux au cours de la fabrication de tissus, de cuir, de papier, de plastique et de caoutchouc au Canada ne pose pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Bien que l'utilisation de ces produits puisse contribuer à l'exposition environnementale, on ne s'attend pas à ce qu'ils posent des risques importants pour les organismes aquatiques tel que l'indique l'évaluation préliminaire. En outre, le titulaire actuel du triclosan a choisi de ne plus maintenir l'homologation de cette matière active en vertu de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> . Voir aussi la rubrique « Questions et réponses » sur le triclosan (www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/fact-fait/triclosan-fra.php) Date d'échéance du dernier produit homologué : 21 décembre 2014
7	Naphténate de cuivre	RVD2011-07	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquettes nouveaux ou révisés afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement concernant l'équipement de protection individuelle et le retrait des utilisations relatives au traitement des tissus à l'aide de produits à usage domestique, des mises en garde supplémentaires, des énoncés sur les dangers ainsi que d'autres énoncés d'étiquette.
8	Naphténate de zinc	RVD2011-07	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquettes nouveaux ou révisés afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement concernant l'équipement de protection individuelle et le retrait des utilisations relatives au traitement des tissus à l'aide de produits à usage domestique, des mises en garde supplémentaires, des énoncés sur les dangers ainsi que d'autres énoncés d'étiquette.

N°	Matière active	Publications réglementaires	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
9	8-quinolinolate de cuivre	RVD2011-09	Décision finale : D'après l'exposition en milieu résidentiel découlant de l'usage commercial du 8-quinolinolate de cuivre comme agent anti-tache colorée de l'aubier, le maintien de l'homologation est acceptable. Depuis la publication du PRVD, le titulaire a volontairement abandonné toutes les utilisations de cette matière active à titre d'agent de préservation du bois et du bois d'œuvre. Date d'échéance du dernier produit homologué (n° d'homologation 15314) : 30 mars 2011 Note : L'exposition professionnelle et l'exposition environnementale découlant de l'usage commercial du 8-quinolinolate de cuivre comme agent anti-tache colorée de l'aubier sont abordées dans le cadre d'un autre projet de réévaluation menée par l'ARLA; elles ne font pas l'objet de cette décision de réévaluation.
10	Benzoate de dénatonium	PRVD2011-15	Décision proposée : L'ARLA propose le maintien de l'homologation et la mise en œuvre de mesures d'atténuation qui comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement, une mention sur l'utilisation à l'extérieur uniquement, des énoncés normalisés concernant l'équipement de protection individuelle et les délais de sécurité ainsi que des mises en garde supplémentaires.
11	Diclofop-méthyl	RVD2011-12	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquettes nouveaux ou révisés afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement concernant l'équipement de protection individuelle et le délai de sécurité, des zones tampons pour protéger les habitats aquatiques et terrestres ainsi que d'autres énoncés d'étiquette. Note : Le titulaire a volontairement abandonné toutes les utilisations du diclofop-méthyl. Date d'échéance du dernier produit homologué : 21 décembre 2014
12	Dodémorphe-acétate	RVD2011-11	Décision finale : Le maintien de l'homologation est acceptable seulement dans le cas du traitement des rosiers miniatures en pot et des rosiers de jardin. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquettes nouveaux ou révisés afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement, l'indication de ne pas utiliser sur les roses coupées, un délai de sécurité, l'indication de s'en tenir à un traitement par cycle de culture, la réduction du volume maximal de pulvérisation, des mises en garde supplémentaires et des énoncés sur les zones tampons. On a révisé récemment la décision de réévaluation afin d'ajouter l'utilisation sur les rosiers de jardin. Le titulaire communiquera ce changement aux utilisateurs.
13	Éthalfuraline	PRVD2011-16	Décision proposée : L'ARLA propose le maintien de l'homologation et la mise en œuvre de mesures d'atténuation qui comprennent des énoncés d'étiquettes nouveaux ou révisés afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement concernant l'équipement de protection individuelle et les délais de sécurité, des énoncés révisés sur les dangers environnementaux, des zones tampons pour protéger les habitats aquatiques et terrestres, l'ajout d'instructions au mode d'emploi de l'éthalfuraline mélangée à des engrais et d'autres énoncés d'étiquette.
14	Formaldéhyde	RVD2011-10	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquettes nouveaux ou révisés afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement, le retrait de certaines utilisations, un équipement de protection individuelle révisé, la réduction des doses d'application maximales, l'exigence d'une certification pour le traitement par fumigation, des énoncés de mises en garde supplémentaires et d'autres énoncés d'étiquette.
15	Paraformaldéhyde	RVD2011-10	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquettes nouveaux ou révisés afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement, le retrait de certaines utilisations, un équipement de protection individuelle révisé, la réduction des doses d'application maximales, l'exigence d'une certification pour le traitement par fumigation, des énoncés de mises en garde supplémentaires et d'autres énoncés d'étiquette.

N°	Matière active	Publications réglementaires	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
16	Hydrazide maléique	Examen des données aux termes de l'article 12	Mise à jour du 30 mars 2012 : L'examen des données sur l'environnement, en vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> , a confirmé que l'utilisation de l'hydrazide maléique est acceptable dans le cadre d'une homologation continue. En conséquence, il faudra ajouter des énoncés normalisés et à jour sur les étiquettes.
17	Poly-[dichlorure d'oxyéthylène (diméthyliminio)éthylène] (diméthyliminio)éthylène] (POD)	PRVD2011-13	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement concernant l'équipement de protection individuelle, les bonnes pratiques d'hygiène en milieu professionnel, l'amélioration des mises en garde et l'interdiction visant l'utilisation dans les fontaines décoratives contenant des poissons.
18	Propiconazole	RVD2012-02	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation proposées comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés concernant l'équipement de protection individuelle, les délais de sécurité, l'interdiction d'utiliser des pulvérisateurs à haute pression pendant les traitements de préservation du bois, l'abandon des produits à usage domestique pour le traitement de préservation du bois, des zones tampons et des mises en garde supplémentaires. Date d'échéance du dernier produit à usage domestique : 31 décembre 2013
19	Éthofumésate	Examen des données aux termes de l'article 12	Mise à jour du 30 mars 2012 : L'examen des données sur l'environnement, en vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> , a confirmé que l'utilisation de l'éthofumésate est acceptable dans le cadre d'une homologation continue. En conséquence, les zones tampons indiquées sur certaines étiquettes feront l'objet d'une révision.
20	Arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal (ACZA)	RVD2011-06	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les nouvelles mesures d'atténuation des risques comprennent une révision des énoncés concernant les premiers soins et des mises en garde, l'équipement de protection individuelle, le mode d'emploi de même que d'autres énoncés sur les dangers environnementaux. Dans les usines de traitement, toutes les procédures d'exploitation devront être conformes au document d'Environnement Canada intitulé <i>Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois - Document de recommandations techniques</i> . L'aire de l'étiquette réservée aux restrictions d'utilisation des produits sera modifiée, et l'ARLA exige également l'élaboration d'un plan de gestion des risques, en collaboration avec des intervenants canadiens, afin de réduire davantage les risques éventuels encourus par les travailleurs qui utilisent ces produits dans les usines de traitement du bois.
21	Arséniate de cuivre chromaté (ACC)	RVD2011-06	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les nouvelles mesures d'atténuation des risques comprennent une révision des énoncés concernant les premiers soins et des mises en garde, l'équipement de protection individuelle, le mode d'emploi de même que d'autres énoncés sur les dangers environnementaux. Dans les usines de traitement, toutes les procédures d'exploitation devront être conformes au document d'Environnement Canada intitulé <i>Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois - Document de recommandations techniques</i> . L'aire de l'étiquette réservée aux restrictions d'utilisation des produits sera modifiée, et l'ARLA exige également l'élaboration d'un plan de gestion des risques, en collaboration avec des intervenants canadiens, afin de réduire davantage les risques éventuels encourus par les travailleurs qui utilisent ces produits dans les usines de traitement du bois.
22	Créosote	RVD2011-06	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les nouvelles mesures d'atténuation des risques comprennent une révision des énoncés concernant les premiers soins et les mises en garde, l'équipement de protection individuelle, le mode d'emploi de même que d'autres énoncés sur les dangers environnementaux. Dans les usines de traitement, toutes les procédures d'exploitation devront être conformes au document d'Environnement Canada intitulé <i>Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois - Document de recommandations techniques</i> . L'aire de l'étiquette réservée aux restrictions d'utilisation des produits sera modifiée, et l'ARLA exige également l'élaboration d'un plan de gestion des risques, en collaboration avec des intervenants canadiens, afin de réduire davantage les risques éventuels encourus par les travailleurs qui utilisent ces produits dans les usines de traitement du bois.

N°	Matière active	Publications réglementaires	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
23	Pentachlorophénol	RVD2011-06	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les nouvelles mesures d'atténuation des risques comprennent une révision des énoncés concernant les premiers soins et des mises en garde, l'équipement de protection individuelle, le mode d'emploi de même que d'autres énoncés sur les dangers environnementaux. Dans les usines de traitement, toutes les procédures d'exploitation devront être conformes au document d'Environnement Canada intitulé <i>Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois - Document de recommandations techniques</i> . L'aire de l'étiquette réservée aux restrictions d'utilisation des produits sera modifiée, et l'ARLA exige également l'élaboration d'un plan de gestion des risques, en collaboration avec des intervenants canadiens, afin de réduire davantage les risques éventuels encourus par les travailleurs qui utilisent ces produits dans les usines de traitement du bois.
24	Clopyralide	RVD2011-05	Décision finale : Le maintien de l'homologation de cette matière active est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement concernant l'équipement de protection individuelle, les délais de sécurité, les zones tampons pour protéger les habitats aquatiques et terrestres ainsi que d'autres énoncés d'étiquette.
25	Diméthoate	PRVD2011-12	Décision proposée : L'ARLA propose l'homologation continue de certaines utilisations du diméthoate et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées qui comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement, le port d'un équipement de protection individuelle plus complet, le recours à des dispositifs techniques, des restrictions sur la quantité de matière active manipulée par jour et sur le nombre d'applications, de plus grands intervalles d'application et de plus grands délais d'attente avant la récolte, la réduction des doses d'application maximales, des délais de sécurité, des mises en garde, des zones tampons pour protéger les habitats aquatiques non ciblés de même que des énoncés pour éviter la dérive vers des zones habitées. On propose que les utilisations suivantes du diméthoate soient éliminées graduellement : application sur les semenciers de Douglas, les épinettes de Sitka et les épinettes des terres forestières, emploi sur les structures, badigeonnage des bouleaux, des rosiers et des lilas, application dans les emprises et par bassinage des ceillets.
26	Fluazifop-p-butyl	PRVD2011-11	Décision proposée : L'ARLA propose le maintien de l'homologation et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées qui comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement, des améliorations à l'équipement de protection individuelle, des directives supplémentaires sur les bonnes pratiques d'hygiène, l'interdiction d'utiliser le fluazifop-p-butyl dans les serres, l'imposition d'un délai de sécurité de 12 heures, des énoncés d'étiquette concernant le danger d'une sensibilisation possible et les risques encourus par les espèces aquatiques, des mises en garde visant à réduire la contamination éventuelle des eaux de surface et des eaux souterraines de même que des zones tampons pour protéger les habitats aquatiques et terrestres non ciblés.
27	Diclofop-méthyl	PRVD2011-10	Décision proposée : L'ARLA propose le maintien de l'homologation et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées qui comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement, des énoncés révisés concernant la toxicologie et l'environnement, les pièces d'équipement de protection individuelle supplémentaires pour les utilisateurs, les systèmes de mélange et de chargement fermés, le matériel d'application en cabine fermée, la quantité maximale de produit pouvant être manipulée par jour, les délais de sécurité, les zones tampons pour protéger les habitats aquatiques et terrestres et des énoncés sur les dangers environnementaux.
28	Séthoxydime	Examen des données aux termes de l'article 12	Mise à jour de septembre 2011 : L'examen des données sur l'environnement exigées en vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> a confirmé que l'utilisation du séthoxydime est acceptable dans le cadre d'une homologation continue. En conséquence, des zones tampons révisées et des énoncés normalisés à jour figureront sur l'étiquette.

N°	Matière active	Publications réglementaires	Résumé de la décision finale ou de la décision proposée (dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
29	Métalyaxyl	Examen des données aux termes de l'article 12	<p>Mise à jour de septembre 2011 :</p> <p>L'examen des données environnementales, en vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>, a confirmé que l'utilisation du métalyaxyl et du métalyaxyl-M est acceptable dans le cadre d'une homologation continue. En conséquence, des zones tampons révisées et des énoncés normalisés à jour seront ajoutés à certaines étiquettes.</p>
30	Métalyaxyl-M	Examen des données aux termes de l'article 12	<p>Mise à jour de septembre 2011 :</p> <p>L'examen des données environnementales, en vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>, a confirmé que l'utilisation du métalyaxyl et du métalyaxyl-M est acceptable dans le cadre d'une homologation continue. En conséquence, des zones tampons révisées et des énoncés normalisés à jour seront ajoutés à certaines étiquettes.</p>